

Arrêté du 25 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire des contractuels surveillants, et accompagnants de Corse

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire des contractuels enseignants, d'éducation et psychologues.
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Article 3

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Présidente, MME FRANTZ Virginie, Secrétaire générale d'académie
- 2- Secrétaire, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie
- 3- Secrétaire suppléant, Mme ALIAGA Isabelle, Cheffe de la DPE

Assesseur : MME NOIRAY-VINCENTI Catherine, chargée de mission RH

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1- Déléguée de la liste n° 1 : MME CANARD Francine, SIES-SNCL-SAGES
- 2- Délégué de la liste n° 2 : M. BARBOLOSI Lucien, SNALC
Délégué adjoint : M. RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, SNALC
- 3- Délégué de la liste n° 3 : M. LUJAN-TADDEI Jean-Michel, Action et Démocratie
Délégué adjoint : M. CECCARONI Walter, Action et Démocratie
- 4- Délégué de la liste n° 4 : M. GIUDICELLI François, UNSA-Education
Délégué adjoint : M. PEDINIELLI Antoine, UNSA-Education
- 5- Délégué de la liste n° 5 : M. BOSNET Filippo, CFTC
- 6- Délégué de la liste n° 6 : M. CASABIANCA Charles, CGT Educ'action
- 7- Délégué de la liste n° 7 : M. LUCIANI Jean-Pierre, STC
- 8- Délégué de la liste n° 8 : M. NAPPO Horace, FSU
- 9- Délégué de la liste n° 9 : M. LENFANT Gérard, SNAPEN
- 10- Délégué de la liste n° 10 : MME POLETTI Marie, SGEN-CFDT
- 11- Délégué de la liste n° 11 : M. BOUDON Aurélien, Sud Education
- 12- Délégué de la liste n° 12 : M. MAGESCAS André, FO

Article 4

La Secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale


Virginie FRANTZ